

ANGERS LOIRE METROPOLE

(Communes de Béhuard, Bouchemaine, et Savennières)

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)

DOSSIER DE CREATION

LA POINTE

(Commune de BOUCHEMAINE)

PLANCHE 2b

Isabelle BERGER-WAGON, Chargée études
Claire BILN, Assistante études
Sébastien COU, Assistante études

Date : 6 février 2017

Echelle : 1/2000e

Limite de l'A.V.A.P.
Limite de secteur

Immeuble protégé au titre de la législation sur les Monuments Historiques

Parcelle

Site classé Confluence Maine-Loire et des Coteaux angevins CL 23-02-2010

Site archéologique recensé par la DRAC

Patrimoine architectural exceptionnel

Patrimoine architectural remarquable

Patrimoine architectural constitué de l'ensemble urbain

Bât sans intérêt patrimonial majeur

Petit patrimoine architectural (puits, croix, portails...)

Ouvrage hydraulique

Repère de crue

Mur de clôture protégé

Espace libre minéral protégé

Sol à mettre en valeur

Espace non aedificandi

Chemin à préserver

Espace boisé ou planté d'arbres, protégé au titre de l'AVAP :

a) Espace boisé pérenne

b) Présence arborée reconnue

Parc constitué protégé au titre de l'AVAP

Espace paysager à préserver

Jardin protégé au titre de l'AVAP

Alignement d'arbres, mail

Arbre remarquable

Haie à conserver

Perspective majeure ou faisceau de perspectives à conserver sur un édifice, un site ou un ensemble bâti

Axe de visibilité sur un édifice remarquable ou exceptionnel

Typologie du bâti

Grande propriété, demeure et château

Maison à forte modénature

Hôtel / logis

Villa / chalet

Maison de bourg

Eclésiastique

Bât rural et ferme

Bâtiment utilitaire, chai

Moulin

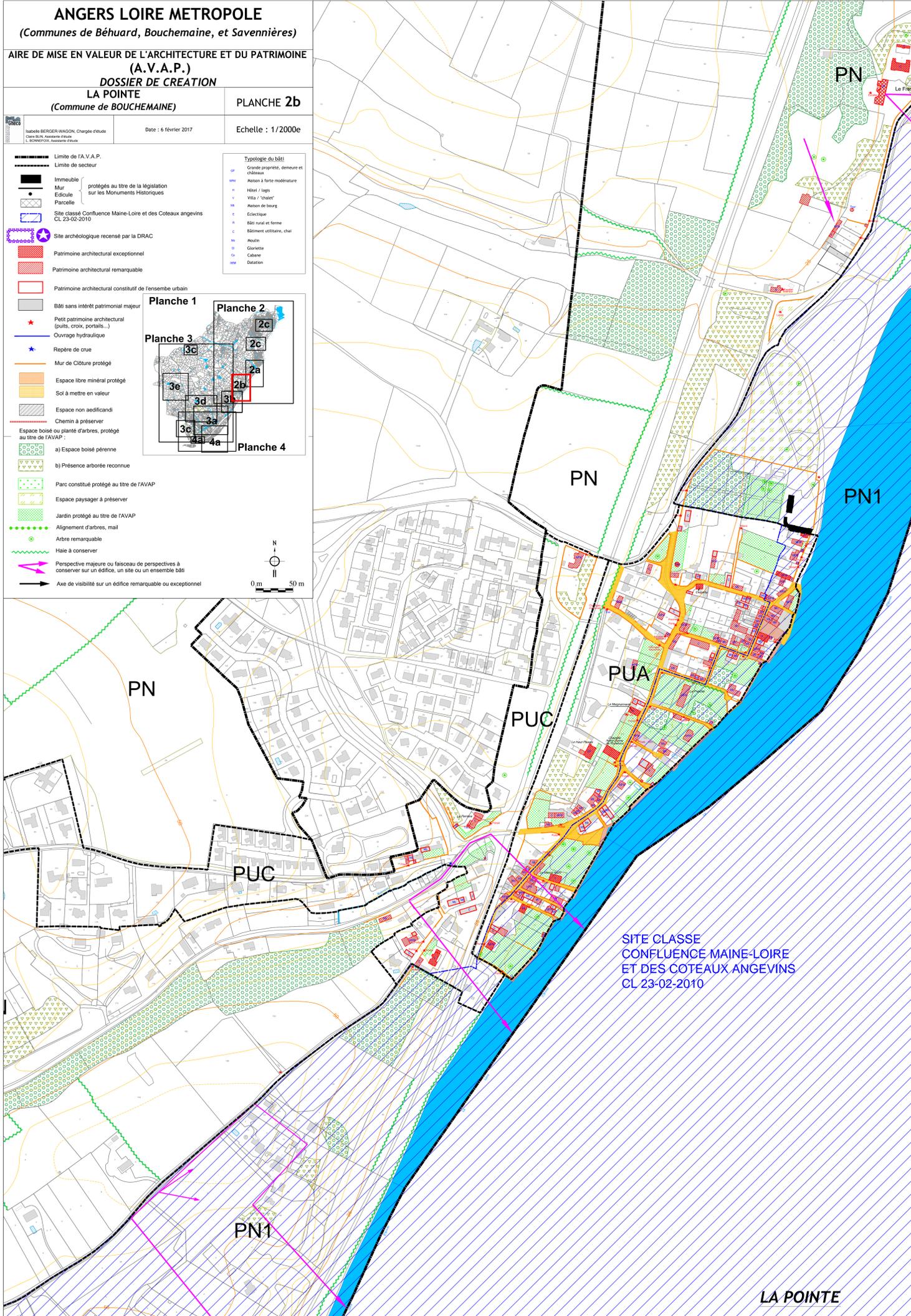
Garçette

Colonne

Datation

Planche 1, Planche 2, Planche 3, Planche 4

0 m 50 m



SITE CLASSE
CONFLUENCE MAINE-LOIRE
ET DES COTEAUX ANGEVINS
CL 23-02-2010

LA POINTE